

**Arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la composition
du comité technique territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse du Tarn-et-Garonne du Lot et du Gers**

NOR : JUSF1306565A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn-et-Garonne du Lot et du Gers,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn-et-Garonne du Lot et du Gers les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Eric MONNET	M. Luc MOERMAN

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU)*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sandra BALON	Mme Véronique COMBRES

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie DACRUZ SALESSE	M. Serge HORTAL

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn-et-Garonne du Lot et du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 8 février 2013.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse du Tarn et Garonne
du Lot et du Gers,

Gilles TAVIAUX